



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU LUNDI 18 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le six mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Étaient présents : MMES B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER,
V. GAUDERON, A. LASSUS, L. MISSILLIER
MM. P. COURTIN, R. DECARROUX, B. DUNAND, S. GAILLARD,
D. PAULME, R. PIOUTAZ, G. VELLUZ

Absents excusés : MME C. BOEX donne procuration à MME L. MISSILLIER,
MME V. RIDREAU donne procuration à MME V. GAUDERON,
M. J.-P. LE JONCOUR

Absents : MME C. BOURGEOIS,
MM. M. FLOQUET et A. HEMISSI

Secrétaire de séance : M. R. DECARROUX



Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.



Monsieur René DECARROUX est désigné secrétaire de séance.



Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 février 2024
Délibérations :
 1. *Approbation du compte financier unique du budget principal de l'exercice 2023*
 2. *Affectation définitive du résultat du budget principal 2023 au budget primitif 2024*
 3. *Vote des subventions aux associations pour l'année 2024*
 4. *Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2024*
 5. *Vote du budget primitif de l'exercice 2024*
 6. *Approbation du principe de contrat de concession de service pour la gestion de la micro-crèche communale et lancement de la procédure de mise en concurrence*
 7. *Constitution d'une commission de délégation de service public*
 8. *Acquisition d'une parcelle cadastrée A 2544 située Route de Creulet appartenant aux Consorts MUGNIER*
 9. *Acquisition de parcelles situées Route de la Papeterie appartenant aux Consorts SOCQUET-JUGLARD*
 10. *Approbation du règlement intérieur du service Enfance Jeunesse et Sport*
 11. *Approbation des tarifs municipaux pour l'année 2024*
 12. *Mise à jour du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale*
- Rapport des commissions et groupements
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

Aucune remarque orale n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 12 février 2024.

DÉLIBÉRATIONS

1.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2023 Délibération n° 2024-12

Madame le Maire précise que par délibération n°2023-50 du 4 septembre 2023 l'assemblée délibérante a approuvé la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2023.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Madame le Maire demande de bien vouloir élire monsieur Damien PAULME, président de séance, pour l'examen du compte financier unique de l'exercice 2023 du budget principal de la commune d'Arenthon.

Monsieur Damien PAULME, président de séance, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un excédent sur la section d'investissement de 1 150 119.30 euros et un excédent de fonctionnement de 1 062 935.80 euros.

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2022	1 045 838,67 €
Résultat 2023	104 280,63 €
Résultat de clôture 2023	1 150 119,30 €

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2022	423 217,76 €
Résultat 2023	639 718,04 €
Résultat de clôture 2023	1 062 935,80 €

Madame le Maire est invitée à sortir pour procéder au vote du compte financier unique pour l'année 2023.

Monsieur Damien PAULME, premier adjoint, demande aux membres du Conseil de voter le compte financier unique pour l'année 2023.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.	AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 Délibération n° 2024-13
-----------	--

A la suite de l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2023, il convient d'arrêter définitivement le résultat et de décider de son affectation dans le budget primitif de l'année 2024.

Les restes à réaliser présentent les soldes suivants :

RAR Recettes	70 376,00
RAR Dépenses	20 680,41
SOLDE	49 695,59

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2022	923 217,76
Affectation 2022	500 000,00
En section de fonctionnement	423 217,76
Résultat de l'exercice 2023	638 718,04
Excédents cumulés	1 062 935,80
Virement minimal à l'investissement au 1068	
Virement complémentaire au 1068	500 000,00
Reste sur la section de fonctionnement	562 935,80

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2022	1 045 838,67
Résultat de l'exercice 2023	54 585,04
En section d'investissement	1 100 423,71
Solde des restes à réaliser	49 695,59
Couverture à prévoir ou excédent en recettes d'investissement	1 150 119,30

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser 2023 reportés sur 2024.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement d'un montant de 1 100 423,71 euros en recettes (compte 001) du budget primitif 2024 ;
- ✓ **DECIDE** de reporter le résultat de fonctionnement d'un montant de 562 935,80 euros en recettes (compte 002) du budget primitif 2024 ;

- **DECIDE** de procéder au virement au 1068 d'un montant de 500 000 euros pour le financement des projets d'investissement.

3.	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024 Délibération n° 2024-14
-----------	--

Madame le Maire expose le projet d'attribution de subventions aux associations comme suit :

INTITULE	MÉMOIRE 2023	PROPOSITION 2024
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
ACCA D'ARENTHON	250	300
AGE D'OR	250	300
APE PRIMAIRE	1150	1500
ASSOCIATION DES JEUNES D'ARENTHON	0	0
COMITE DES FETES	500	1000
FOOT CLUB ARENTHON SCIENTRIER	900	1000
LA R'BIOLLE	250	300
MER ET MONTAGNE	0	0
NATURE ET ENVIRONNEMENT EN PAYS ROCHOIS	250	300
<i>Autres demandes dans l'année</i>	500	300
TOTAL	4 050	5 000

INTITULE	MÉMOIRE 2023	PROPOSITION 2024
ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES		
ADMR	2 886	2160
ESPACE FEMME (La Roche-sur-Foron)		100
BANQUE ALIMENTAIRE 74	150	150
CROIX ROUGE	250	250
CAF (Club Alpin Français)	150	150
ECOLE DE MUSIQUE DE PERS-JUSSY (fasila)	150	150
GROUPEMENT INTERVENTIONS DE SECOURS	100	100
HANDBALL PAYS ROCHOIS	150	150
LES RESTAURANTS DU CŒUR	100	100
MJC	1500	1500
SECOURS EN MONTAGNE	100	100
SOUVENIR FRANCAIS	100	100
<i>Autres demandes dans l'année</i>	200	200
TOTAL	6 086	5 210

INTITULE	MÉMOIRE 2023	PROPOSITION 2024
ASSOCIATIONS DIVERSES		
ALZHEIMER Haute-Savoie	100	100
HANDI SPORT	100	100
PAGES OUVERTES	80	100
ASSOCIATION NEZ ROUGE	100	100
USEP BONNEVILLE PAYS ROCHOIS	100	100
GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	100	100
LOCOMOTIVE	100	100
<i>Autres demandes dans l'année</i>	320	200
TOTAL	1 100	900

INTITULE	MÉMOIRE 2023	PROPOSITION 2024
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUR DEMANDE		
La R'BIOLLE SUR ARENTHON		150
HANDIFESTIF	100	250
PROTECTION CIVILE HAUTE SAVOIE		100
<i>Autres projets dans l'année (cpté 6745) et aides exceptionnelles</i>	1 900	1 500
TOTAL	2 250	2 000

INTITULE	MÉMOIRE 2023	PROPOSITION 2024
FINANCEMENT DES VOYAGES SCOLAIRES ET SOUTIEN À LA SCOLARITE		
APE PRIMAIRES CM2 - Voiles	2000	1500
COLLEGE LES ALLOBROGES - Voyages 3eme	210	280
CHAMBRE DES METIERS (Aide à l'insertion des jeunes en apprentissage)	100	100
ECAUT (Ecole de production)	100	100
ESCR FONCTIONNEMENT	190	185
<i>Autres demandes dans l'année</i>	400	900
TOTAL	3 100	3 065

TYPE	Versées 2023	Proposition 2024
Associations communales	4 050	5 000
Associations intercommunales	5 936	5 210
Associations diverses	1 100	900
Subventions exceptionnelles	2 250	2 000
Financements voyages scolaires et soutien à la scolarité	3 100	3 065
TOTAL	16 436	16 175

Madame le Maire rappelle le total des subventions versées les années précédentes :

- Total des subventions versées en 2020 : 17 345 €
- Total des subventions versées en 2021 : 12 246 €
- Total des subventions versées en 2022 : 17 606 €
- Total des subventions versées en 2023 : 16 436 €

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

*à l'exception de l'association Football Club Arenthon Scientrier pour laquelle
Madame Amandine COLLOMB ne prend pas part au vote,*

*à l'exception de l'association Nature et Environnement en Pays Rochois pour laquelle
Madame Lise MISSILLIER ne prend pas part au vote,*

*à l'exception de l'association La R'Biolle pour laquelle
Monsieur René DECARROUX ne prend pas part au vote,*

- ✓ **APPROUVE** l'attribution proposée des subventions aux associations pour l'année 2024 ;
- ✓ **AUTORISE** l'ouverture des crédits correspondants.

4.	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2024 Délibération n° 2024-15
-----------	---

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Madame le Maire indique que, pour l'année 2023 le produit fiscal encaissé a été notifié comme suit :

TAXES	Bases prévisionnelles 2023			Bases notifiées 2023		
	BASES	TAUX	PRODUITS	BASES	TAUX	PRODUITS
Taxe habitation	194 915	11.94	23 273	221 249	11.94	26 417
Taxe foncière bâti	2 230 000	21.1	470 530	2 254 413	21.1	475 681
Taxe foncière non bâti	33 500	46.72	15 651	35 587	46.72	16 626
TOTAL PRODUITS			509 454			518 725

Madame le Maire expose les différents taux d'imposition éligibles sur la Commune :

- **La taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Il est proposé de maintenir le taux à 11.94%.

- **La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** : Pour rappel, la commune d'Arenthon entrant dans le champ d'application du décret n°2023-822 du 25 août 2023, par délibération n° 2023-49 du 4 septembre 2023, l'assemblée délibérante a approuvé la majoration de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Il n'est donc pas nécessaire de voter à nouveau le taux de majoration.

- **La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2024, soit 21.10%

- **La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNPB)** : il est également proposé de reconduire le taux actuel, soit 46.72 %.

Les nouveaux taux d'imposition de l'année 2024 sont les suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : **11,94 %** ;
- Taux de la taxe foncière : **21,10 %** ;
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : **46,72 %**.

Madame MISSILLIER indique qu'une augmentation des impôts aurait été nécessaire pour financer les futurs projets d'investissement et vote donc contre cette proposition de maintien des taux, au même titre que Madame BOEX.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité avec 13 voix pour et 2 voix contre (BOEX et MISSILLIER),***

- ✓ **ADOPTE** pour l'exercice 2024 les taux d'imposition directs suivants :
 - ☉ Taux de la taxe d'habitation : **11.94 %**,
 - ☉ Taux de la taxe foncière : **21,10 %**,
 - ☉ Taux de la taxe sur le foncier non bâti : **46,72 %**.

5.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 Délibération n° 2024-16
-----------	---

Madame le Maire présente le projet de budget primitif pour l'année 2024.

Les sections s'équilibrent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

ELEMENTS	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
011- Charges à caractère général	767 147,00	522 829,98	914 320,00
012- Charges de personnel et frais assimilés	581 290,00	549 025,12	690 200,00
014- Atténuations de produits	65 000,00	38 911,00	60 000,00
023- Virement à la sect° d'investis.	570 293,79	0,00	604 728,80
042- Opérations d'ordre entre section	4 929,97	4 958,97	11 600,00
65- Autres charges gestion courante	205 221,00	181 242,13	199 550,00
66- Charges financières	30 350,00	30 305,19	26 200,00
67- Charges spécifiques	2 200,00	2 116,35	1 000,00
68- Dotations aux provisions, dépréciations	500,00	0,00	500,00
TOTAL	2 226 931,76	1 329 388,74	2 508 098,80

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

ELEMENTS	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024
002- Excédent antérieur reporté Fonc	423 217,76	0,00	562 935,80
013- Atténuations de charges	500,00	3 133,19	10 500,00
Opérations d'ordre entre section	0,00	0,00	0,00
70- Produits des services	106 025,00	149 362,89	121 645,00
73- Impôts et taxes	254 481,00	280 518,69	245 658,00
731- Fiscalité locale	724 800,00	751 693,86	790 000,00
74- Dotations et participations	602 248,00	654 420,44	636 450,00
75- Autres produits gestion	115 660,00	129 905,71	140 910,00
77- Produits spécifiques	0,00	72,00	0,00
TOTAL	2 226 931,76	1 969 106,78	2 508 098,80

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

ELEMENTS	BP 2023	réalisé 2023	RAR 2023	BP 2024	BUDGET TOTAL
040- Opération d'ordre entre sections	0,00	0,00		0,00	0,00
041- Opérations patrimoniales	572 333,04	569 391,07		0,00	0,00
16- Emprunts et dettes assimilées	148 333,00	147 716,50		148 350,00	148 350,00
20- Immobilisations incorporelles	244 296,00	15 919,81		230 000,00	230 000,00
21- Immobilisations corporelles	2 088 921,22	554 557,95	17 946,01	2 240 430,00	2 258 376,01
23- Immobilisations en cours	520 210,21	42 566,93	2 734,40	295 068,10	297 802,50
27- Autres immos financières	25 320,00	490,00		0,00	0,00
TOTAL	3 599 413	1 330 642	20 680,41	2 913 848,10	2 934 528,51

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

ELEMENTS	BP 2023	réalisé 2023	RAR 2023	BP 2024	BUDGET TOTAL
001- Solde d'exécution d'inv. reporté	1 045 838,68	0,00		1 100 423,71	1 100 423,71
021- Virement de la section de fonct.	570 293,79	0,00		604 728,80	604 728,80
024- Produits des cessions d'immobilisation	98 430,00	0,00		0,00	0,00
040- Opérations d'ordre entre section	4 929,97	4 958,97		11 600,00	11 600,00
041- Opérations patrimoniales	572 333,04	569 391,07		0,00	0,00
10- Dotations Fonds divers	118 000,00	0,00		50 400,00	50 400,00
1068- Excédent de fonctionnement	500 000,00	623 980,26		500 000,00	500 000,00
13- Subventions d'investissement	689 088,00	186 313,00	70 376,00	597 000,00	667 376,00
16- Emprunts et dettes assimilées	500,00	584,00		0,00	0,00
TOTAL	3 599 413	1 385 227	70 376,00	2 864 152,51	2 934 528,51

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **ADOPTE** le budget primitif de l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.

6.	APPROBATION DU PRINCIPE DE CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LA GESTION DE LA MICRO-CRÈCHE COMMUNALE ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE Délibération n° 2024-17
-----------	---

Madame le Maire rappelle que la Commune a fait construire un bâtiment dont une partie du rez-de-chaussée a été affecté à une micro-crèche dont l'ouverture a eu lieu le 1^{er} septembre 2018.

Il n'existait aucune offre de garde en structure collective mais seulement des modes de garde individuels comme les assistants maternels ou les gardes à domicile.

Par délibération n°2018-01 en date du 15 janvier 2028, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe d'une concession de service pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche communale, et a autorisé Madame le Maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article 1411-1 du CGCT.

La concession de service arrivant à échéance au 31 août 2024, il convient de renouveler le contrat pour une période de cinq ans.

Madame le Maire précise qu'il n'existe actuellement aucune autre offre de garde en structure collective que la micro-crèche d'Arenthon, en complément des modes de garde individuels tels que les assistants maternels et les gardes à domicile.

La procédure s'est déroulée et a conduit à la signature d'un contrat de concession de service public avec la SARL LES ROUDOUDOUS, 11 route des Vignes, 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

Ce contrat était d'une durée de 6 ans et deux mois du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2024.

Dans un souci d'assurer la continuité de service public, le Conseil municipal doit donc à nouveau se prononcer sur le mode de gestion de la micro-crèche municipale.

Il convient donc de s'interroger à nouveau sur le mode de gestion de cet établissement, à savoir la micro-crèche d'ARENTHON.

L'exploitation de l'équipement consiste notamment dans sa gestion et son animation socio-éducative et pédagogique.

Le choix du mode de gestion est posé entre gestion directe et gestion déléguée. Il convient que la Commune définisse le mode le plus adapté à l'exploitation de l'établissement.

Compte tenu des contraintes liées à l'encadrement de jeunes enfants et le risque financier pour le gestionnaire, le recours à la gestion déléguée pour ce projet permettra la mise en place d'un service de qualité par des professionnels et à moindre coût pour la collectivité.

La qualité du service public offert aux usagers sera assurée par le biais d'un cahier des charges précis sur l'exploitation et la gestion de l'établissement et un ensemble d'obligations décrites dans le document de consultation, imposés au délégataire, organisme spécialisé dans l'accueil de la petite enfance. Cet organisme pourra être une entreprise, mais aussi une association, le secteur associatif ayant les capacités à porter un tel projet, avec l'encadrement renforcé que représente la concession de service.

Cette concession d'exploitation ne signifie pas pour autant que la Commune d'ARENTHON perd tout contrôle sur l'exploitation de la micro-crèche. Elle dispose, au contraire, d'un devoir de contrôle formalisé notamment au travers de la communication de comptes-rendus (comptes-rendus annuels d'exploitation portant sur les conditions d'exécution du service et sur les comptes de l'opérateur) et de l'organisation de commissions de suivi. Les modalités et le niveau de contrôle pourront être renforcés contractuellement. Un niveau de détail plus fin du compte-rendu du délégataire ainsi qu'un renforcement des obligations en matière d'information (rapport mensuels, trimestriels par exemple) offriront les outils nécessaires à la Commune pour assurer un contrôle renforcé, tant en matière technique que financière.

En outre, la Commune définira précisément les caractéristiques attendues d'exécution du service public en déterminant notamment :

- La politique tarifaire ;
- Les principes cadres des amplitudes d'ouverture et des plannings d'utilisation par les différentes catégories d'utilisateurs ;
- Les conditions d'accueil, d'encadrement et d'animation pédagogique.

La Commune conservera à sa charge la maîtrise de l'organisation du service public, notamment par le biais d'un contrôle rigoureux des informations fournies par le délégataire.

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L1120-1 à L1122-1, L3000-1 à L3428-1 et R3111-1 à D3381-5 du Code de la commande publique ;

Vu le rapport ci-joint présentant les caractéristiques essentielles du service délégué ;

Considérant que le choix du concessionnaire nécessite une mise en concurrence dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures,

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le principe d'une concession de service pour la gestion et l'exploitation de l'établissement micro-crèche situé sur le territoire communal ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article 1411-1 du CGCT ;
- ✓ **DECIDE** que cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat de concession de service de type affermage en lot unique pour une durée de 5 ans du 1er septembre 2024 au 31 août 2029 ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

7.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
Délibération n° 2024-18

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le CGCT, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celle-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L. 1411-5 du CGCT, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant c'est à dire le Maire, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D. 1411-3 du CGCT).

Il est précisé que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de rappeler les conditions de dépôt des listes :

- les listes pourront comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- les listes seront déposées au cours de la présente séance jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil municipal.

Les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil municipal au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission.

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

Considérant qu'une liste de titulaires et une liste de suppléants ont été déposées conformément à la présente délibération réglementant les opérations de vote ;

Le Conseil municipal, après délibération,

✓ **DESIGNE :**

- Présidente de la Commission de délégation de service public : Madame le Maire Chantal COUDURIER ;

✓ **PROCLAME** élus les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Brigitte CAUL-FUTY	Benoît DUNAND
René DECARROUX	Annick LASSUS
Lise MISSILLIER	Damien PAULME

Nombre de votants : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de représentés : 2

Nombre de suffrage exprimés : 15

8.	ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE A 2455 SITUÉE ROUTE DE CREULET APPARTENANT AUX CONSORTS MUGNIER Délibération n° 2024-19
-----------	---

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-63 en date du 6 novembre 2023.

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'un bornage et d'une division de la propriété des Consorts MUGNIER réalisé en 2023, il a été convenu que les Consorts MUGNIER cèdent à la Commune la parcelle cadastrée section A numéro 2455, d'une superficie de 104 m², située au carrefour entre la Route de Creulet et la Route de la zone artisanale de Chevilly.

Madame le Maire propose d'appliquer un tarif de 1 € le m² pour l'acquisition de cette parcelle située en bord de voirie.

Vu que les acquisitions à l'amiable des biens dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 180 000 euros ne sont pas soumises à une consultation obligatoire de France Domaine ;

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **ANNULE** et **REPLACE** la délibération n° 2023-63 en date du 6 novembre 2023 ;
- ✓ **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A numéro 2455 d'une superficie de 104 m² appartenant aux Consorts MUGNIER, selon le plan joint à la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** d'acquérir ladite parcelle pour un montant de cent-quatre (104,00) euros ;
- ✓ **DECIDE** de classer dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section A numéro 2455 ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier ;
- ✓ **DECIDE** que les frais d'acquisition et accessoires seront à la charge de la Commune.

9.	ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES ROUTE DE LA PAPETERIE APPARTENANT AUX CONSORTS SOCQUET-JUGLARD Délibération n° 2024-20
-----------	--

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il a été constaté qu'une partie de la voirie de la Route de la Papeterie était située sur la propriété privée des Consorts SOCQUET-JUGLARD.

La Commune d'Arenthon a donc mandaté le cabinet de géomètres CARRIER pour borner les parcelles le long de la Route de la Papeterie et modifier le parcellaire cadastral.

Dans le cadre de la visite sur site avec le géomètre et les Consorts SOCQUET-JUGLARD et en vue de régulariser l'emprise de la voie de la Route de la Papeterie, il a été convenu que :

- la Commune acquiert les parcelles cadastrées section C numéro 2596 et 2597 situées Route de la Papeterie appartenant à Messieurs Pierre SOCQUET-JUGLARD et Jean-François SOCQUET-JUGLARD, d'une superficie totale de 572 m²,

- la Commune acquiert les parcelles cadastrées section C numéro 2599 et 2602 situées Route de la Papeterie appartenant à Monsieur Louis SOCQUET-JUGLARD, d'une superficie totale de 1 749 m².

Après avoir recueilli l'accord des Consorts SOCQUET-JUGLARD, Madame le Maire propose d'acquérir à l'euro symbolique les quatre parcelles nommées ci-dessus, d'une superficie totale de 2 321 m², en vue de régulariser l'emprise d'une partie de la voie de la Route de la Papeterie située actuellement sur la propriété privée des Consorts SOCQUET-JUGLARD.

Vu que les acquisitions à l'amiable des biens dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 180 000 euros ne sont pas soumises à une consultation obligatoire de France Domaine ;

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **ACCEPTE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section C numéro 2596 et 2597 appartenant à Messieurs Pierre SOCQUET-JUGLARD et Jean-François SOCQUET-JUGLARD et des parcelles cadastrées section C numéro 2599 et 2602 appartenant à Monsieur Louis SOCQUET-JUGLARD, d'une superficie totale de 2 321 m², selon le plan joint à la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de classer dans le domaine public communal les parcelles citées ci-dessus ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier ;
- ✓ **DECIDE** que les frais d'acquisition et accessoires seront à la charge de la Commune.

10.	APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET SPORT Délibération n° 2024-21
------------	--

Dans un objectif de simplification auprès des enfants et des familles, mais aussi d'optimisation des recettes du service Enfance Jeunesse et Sport, Madame le Maire propose de regrouper les Ateliers Découvertes et l'Ecole Municipale des Sports dans un seul et même dispositif périscolaire, à savoir les Ateliers d'Arenthon qui proposeront chaque jour au choix des enfants une activité sportive et une activité manuelle, culturelle ou scientifique.
En parallèle, le service Enfance Jeunesse et Sport continuera de maintenir un accueil périscolaire classique.

Par ailleurs, il est nécessaire de réglementer les dispositions relatives à la sécurité des enfants, en précisant que le service Enfance Jeunesse et Sport se réserve la possibilité de modifier la gestion des arrivées et départs durant les accueils périscolaires, en cas de circonstances exceptionnelles (plan vigipirate, etc.).

Enfin, un paragraphe sur les impayés est rajouté, précisant qu'à partir du 3^{ème} impayé consécutif ou non au cours d'une même année scolaire, les familles pourront voir l'inscription de leurs enfants

au Service Enfance Jeunesse et Sport suspendue jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Madame le Maire donne lecture des principales modifications et présente le règlement intérieur global qui évoque :

- les règles applicables à l'accueil de loisirs périscolaire (matin, pause méridienne et soir), aux Ateliers d'Arenthon et au Point Accueil Jeunesse ;
- les mesures disciplinaires.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** les modifications présentées,
- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse et Sport dans son intégralité, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

11.	APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024 Délibération n° 2024-22
------------	--

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023-70 en date du 4 décembre 2023.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'une délibération unique reprenant tous les tarifs municipaux a été approuvée en date du 5 décembre 2022.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du tableau des tarifs municipaux qu'elle propose de ne pas réévaluer cette année. Seul le tarif des jardins collectifs est intégré à la grille des tarifs municipaux.

Par ailleurs, il est proposé de fixer un tarif annuel de redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de commerces ambulants.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2023-70 en date du 4 décembre 2023 ;
- ✓ **APPROUVE** les tarifs à appliquer pour l'année 2024, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- ✓ **DECIDE** que cette tarification sera applicable par tacite reconduction sauf modification.

TARIFS COMMUNAUX 2024 – Location des salles municipales

MAISONS DES ASSOCIATIONS	Particuliers arenthonnais		Associations arenthonnaises	Associations extérieures à la commune et entreprises		Capacité
	Journée hors week-end (Lundi au Jeudi)	Week-end (Vendredi-Samedi ou Samedi-Dimanche)		Journée hors week-end (Lundi au Jeudi)	Week-end (Vendredi-Samedi ou Samedi-Dimanche)	
GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE (avec cuisine)	300 €	480 €	CF TARIFS SPECIFIQUES	300 €	480 €	220 (180 assis)
	350 €	540 €		350 €	540 €	
Du 1er mai au 30 septembre	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €		
PETITES SALLES (sans cuisine)						
Salle N°1 - LE JALOUVRE (rez-de-chaussée côté baies vitrées)	Non autorisé		GRATUIT	Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04	150 (130 assis)
				1/2 journée	Journée	
Salle N°2 - LE SALÈVE (1 ^{ère} étage)	Non autorisé		GRATUIT	100 €	210 €	30
				500 €	500 €	
				45 €	85 €	
				100 €	100 €	
SALLE COMMUNALE		Associations arenthonnaises		Associations extérieures à la commune et entreprises		
Toute l'année		CF TARIFS SPECIFIQUES		CF TARIFS SPECIFIQUES		30
				100 €		

MAISON DES ASSOCIATIONS : Tarifs spécifiques

TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS D'ARENTHON À BUT NON LUCRATIF POUR LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE (AVEC CUISINE) DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Fréquences d'utilisation	1 location par an		2 à 3 locations par an		4 locations et plus par an	
	Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04	Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04	Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04
Type d'activité						
Réunions internes à l'association	GRATUIT					
Manifestations régulières ou non accueillant du public à titre payant	GRATUIT		120 €	180 €	Forfait basé sur un tarif horaire de 10 €	

TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES À LA COMMUNE ET AUX ENTREPRISES POUR LA GRANDE SALLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET LA SALLE SALÈVE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS POUR 4 LOCATIONS ET PLUS PAR AN

Grande salle du rez-de-chaussée (sans cuisine)		Salle Salève	
Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04	Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04
Forfait basé sur un tarif horaire de 10 €		Forfait basé sur un tarif horaire de 5 €	
Forfait basé sur un tarif horaire de 13 €		Forfait basé sur un tarif horaire de 8 €	

SALLE COMMUNALE : Tarifs spécifiques

TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS D'ARENTHON Á BUT NON LUCRATIF POUR LA SALLE COMMUNALE

Type d'activité	TARIFS
Réunions internes à l'association	GRATUIT
Manifestations régulières ou non accueillant du public à titre payant	Forfait basé sur un tarif horaire de 8 €

TARIFS SPECIFIQUES AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES Á LA COMMUNE ET AUX ENTREPRISES POUR LA SALLE COMMUNALE

Type d'activité	TARIFS par jour de location	
	Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04
Manifestations non régulières (-5 dans l'année)	85 €	120 €
Manifestations régulières (+5 dans l'année) accueillant du public à titre payant	Forfait basé sur un tarif horaire de 10 €	

Maison des Associations

Vaisselle et matériels manquants, cassés ou abîmés

Dénomination	Prix unitaire
<i>Carafes, pichets et verres</i>	
Carafe à eau	10,00
Carafe à vin	6,00
Flutes à champagne	1,70
Verre à eau	1,00
Verre ballon	0,90
<i>Couverts</i>	
Couteau	1,70
Fourchette	0,80
Grosse cuillère	0,80
Petite cuillère	0,70
<i>Plats de service</i>	
Corbeille à pain	4,80
Plat de service Inox	5,50
Saladier Inox	5,20
Saladier Verre	3,60
<i>Vaisselle</i>	
Assiette à dessert	2,90
Assiette creuse	3,10
Assiette plate	3,90
Bol	1,30
Ramequin	0,80
Tasse à café	1,10
Tasse à thé	1,30
<i>Divers</i>	
Coupe pain	120,00
Couteau à découper	4,90
Couteau à pain	24,00
Cuillère à ragout (trou)	4,90
Cuillère de service (pleine)	11,50
Louche	6,80
Planche à découper	12,00
Plateau	3,50
Tire-bouchon	11,50
Gant pour four - petit	21,00
Gant pour four - grand	41,00
Grilles four	20,00
Grilles frigo	20,00

<i>Nettoyage</i>	
Balai caoutchouc	22,00
Balai de lavage - manche	7,00
Balai de lavage - tête	31,00
Balai de lavage - franges	18,00
Chariot de ménage	78,00
Seau pour chariot	9,00
Presse pour chariot	32,00
Ensemble pelle balayette à manche	25,00
Grilles pour four	20,00

Concessions funéraires (1 emplacement)		
Concession pleine terre		
	30 ans	200 €
	15 ans	100 €
Concession cavurne		
	30 ans	150 €
	15 ans	75 €
Concession colombarium		
	30 ans	600 €
	15 ans	300 €
Concession Jardin du Souvenir (fourniture et pose plaque sur monument)		
	15 ans	50 €

Redevance d'occupation du domaine public	40€ / jour
	300 € / an pour 1 jour d'installation par semaine

Parcelle jardin collectif (1 emplacement)	15€ / an
--	----------

Photocopies (noir et blanc uniquement)	
Format A4	0.15 €
Format A3	0.30 €

Affranchissement	Tarifs postaux en vigueur
-------------------------	------------------------------

Madame le Maire rappelle que la bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et la documentation de la population.

Afin de favoriser l'accès à la culture dès le plus jeune âge et l'autonomie des enfants, il est proposé d'accueillir les enfants dès l'âge de 8 ans à la bibliothèque, au lieu de 12 ans comme autorisé par le précédent règlement, et ce sans être accompagnés d'un adulte.

Il est rappelé que ces personnes mineures non accompagnées restent sous la seule et entière responsabilité de leur ou leurs responsables légaux.

Par ailleurs, il convient de rappeler dans le règlement qu'en cas d'imprévu, la bibliothèque se réserve le droit de ne pas assurer son service d'ouverture au public, et ce sans information préalable obligatoire ni recours possible des usagers du service.

Madame le Maire précise que ce règlement se renouvellera par tacite reconduction, sauf en cas de modification des termes du règlement ou des horaires d'ouverture de la bibliothèque.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **ADOpte** le règlement intérieur applicable à la bibliothèque municipale à compter du 19 mars 2024 ;
- ✓ **ENONCE** que le règlement intérieur sera porté à la connaissance du public par affichage dans les locaux de la bibliothèque, ainsi que par la mise en ligne sur le site internet de la Commune et de la bibliothèque municipale.

URBANISME

Déclarations préalables accordées :

SARL Profire Génie climatique
311, Route du Salève

Pose de panneaux photovoltaïques

Monsieur Dominique BERTRAND
147, Route de la Papeterie

Pose de panneaux photovoltaïques

Monsieur Luis JORDAO
75, ZA de la Papeterie

Pose de panneaux photovoltaïques

SARL Starwatt
64, Lotissement de Chanrou

Pose de panneaux photovoltaïques

Monsieur Jean-Paul ROBERT
145, Impasse du Platet

Pose de panneaux photovoltaïques

SARL Arteis Solaire
76, Lotissement de Challande

Pose de panneaux photovoltaïques

Monsieur Gérard LAONVAZ
25, Route de Berny

**Rénovation et changement couleur
de tuiles**

Liste des demandes d'urbanisme déposées (en cours d'instruction)

- PC 2024/02 déposé le 20/02/2024, pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment agricole désaffecté au nom de la SCI Les Hutins représentée par Monsieur Christophe GRESSET (1830 bis, Route de Thonon)

Liste des permis instruits :

- ↪ REFUS CUB 2024/03 en date du 11 mars 2024, pour un projet de maison individuelle au nom de Monsieur Emmanuel GAILLARD (Route de Lanovaz)

COMMISSIONS ET GROUPEMENTS

§ COMMISSION FINANCES

- Dans le cadre du financement du projet de rénovation / extension de l'école, des organismes d'aide aux recherches de subventions ont été sollicités pour accompagner les services dans l'optimisation de potentielles recettes.
Trois devis sont présentés, à savoir Finances et Territoire, Substantiel et Subzen du groupe La Poste. Après étude des offres commerciales, l'offre la plus intéressante et répondant au mieux aux besoins de la collectivité est celle de Substantiel pour un coût maximum hors taxe de 40 000 € HT.
A la majorité avec 14 voix pour et 1 abstention (Madame MISSILLIER s'abstient au nom de Madame BOEX, étant donné que ce sujet n'a pas été évoqué entre elles), le Conseil municipal décide de retenir le prestataire Substantiel pour accompagner la collectivité dans la recherche de financements.

§ COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Madame le Maire informe l'assemblée qu'une demande de diagnostic archéologique préalable va être déposée auprès de la DRAC pour le projet de rénovation / extension de l'école, en vue d'anticiper l'éventuelle prescription de fouilles au titre du permis de construire sur le site du groupe scolaire.
S'agissant toujours des fouilles, au vu du coût très important des fouilles incombant aux médecins, le projet de cabinet de médecine générale pourrait être abandonné. Une rencontre avec les médecins est prévue prochainement.
En parallèle, le promoteur SANTEALP travaille actuellement sur le projet de permis de construire avec des aménagements devant permettre de ne pas générer de fouilles archéologiques.

Enfin, Madame le Maire indique avoir rencontré Monsieur AIT-BALLA pour le projet de salon de coiffure, ce dernier réfléchit à la suite à donner à son projet si la maison médicale ne se réalise pas et si le projet SANTEALP venait à ne pas se réaliser non plus.

§ COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- Madame le Maire énonce qu'une réunion du Comité technique avec l'ensemble des élus est fixée le jeudi 11 avril à 18h00. L'équipe de maîtrise d'œuvre viendra présenter l'avant-projet sommaire concernant la rénovation / extension de l'école élémentaire Benoît Chamoux.
- Monsieur PAULME fait un retour sur la réunion de la Commission Travaux avec l'équipe de maîtrise d'œuvre le 14 mars dernier concernant le projet de réhabilitation de la salle paroissiale en salle multifonctions. Les résultats du diagnostic ont été présentés, ainsi qu'un coût prévisionnel bien supérieur s'expliquant par le mauvais état du bâtiment et la nouvelle réglementation environnementale 2020 applicable pour la rénovation de cette salle. Une réunion avec la Fondation de France et l'équipe de maîtrise d'œuvre est prévue le 22 mars à 14h30 en Mairie.

§ COMMISSION VOIRIES / RUISSELLEMENT

- Une importante campagne de marquage de voirie sera réalisée dans l'année. Le devis sera signé prochainement.

Monsieur COURTIN quitte la séance à 20h25.

§ COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- Madame le Maire rappelle les prochains événements organisés par la municipalité, à savoir l'opération Village propre avec l'école le vendredi 22 mars après-midi et le samedi 23 mars à 8h30 avec les bénévoles, ainsi que la Randonnée du terroir organisée le samedi 27 avril à 8h30.

§ COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- Madame COLLOMB fait un retour sur la réunion du dernier Conseil d'école. L'école vient d'obtenir le label Génération 2024 qui est un dispositif visant à développer les passerelles entre le monde scolaire et le mouvement sportif pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes. Des cycles vélo sont actuellement proposés aux élèves durant un mois. Un parcours culturel est également mené par Madame Sophie CRITIN auprès des enfants de l'école, en vue d'appréhender la question et la préservation du patrimoine local.
- Madame COLLOMB rappelle la chasse aux œufs organisée par le service Enfance Jeunesse et Sport est prévue le mercredi 27 mars, avec la présence de l'APE pour tenir la buvette.

- Madame le Maire donne lecture de la liste des personnes mobilisées dans le cadre du service minimum d'accueil.

§ COMMISSION SOCIALE

- Madame CAUL-FUTY fait un point sur le repas des Aînés prévu le dimanche 14 avril à 12h00 à la Maison des Associations.

§ COMMISSION CULTURE / BIBLIOTHÈQUE

- Madame LASSUS informe l'assemblée qu'une visite du CERN sera organisée à l'automne. Des dates seront proposées prochainement.

§ GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Monsieur Jean-Sébastien ESCALON-DESTRUEL, Directeur général des services, indique que Monsieur Aloïs MOUTARDIER-ROBQUIN a été recruté au poste d'animateur périscolaire et extrascolaire à compter du 04 mars 2024. En parallèle, deux agents intérimaires ont été recrutés en remplacement de trois animatrices périscolaires actuellement en congé maladie.

§ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Madame le Maire informe l'assemblée que le projet de micro-folie est actuellement à l'arrêt car les Communes de La Roche-sur-Foron et Saint-Pierre-en-Faucigny ne sont pas favorables au projet dans les conditions actuelles.

§ SIVU ESPACE NAUTIQUE DES FORON

- Monsieur DECARROUX indique qu'une procédure de contentieux avec l'architecte est en cours concernant le projet de rénovation de l'espace nautique. Cela retarde donc la réalisation du projet qui va devoir être repris du début.

***LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

N°	Objet de la décision	Date
DM 2024-02	Conclusion d'un bail à ferme avec EARL SM PROD	06/03/2024
DM 2024-03	Modification régie "Activités jeunesse périscolaire et services généraux"	06/03/2024

SUJETS ET QUESTIONS DIVERS

- Madame le Maire propose d'organiser une journée festive et conviviale, comme l'année dernière, avec les élus, agents municipaux, membres du CCAS, bénévoles de la bibliothèque et pompiers d'Arenthon le samedi 15 juin 2024.
- Madame le Maire présente les résultats de la campagne de recensement de la population 2024, comptabilisant 2 185 habitants pour la Commune d'Arenthon.
- Monsieur DECARROUX demande qu'un nouvel article soit publié dans le prochain bulletin municipal fin de rappeler la réglementation relative à la divagation de chiens.

CALENDRIER MUNICIPAL

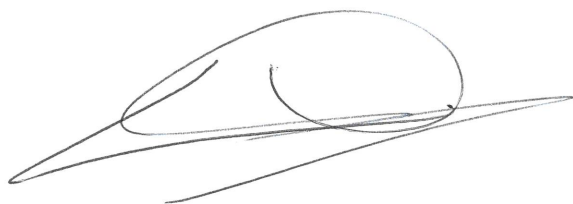
- ✓ Jeudi 21 mars à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 22 et samedi 23 mars : Opération Village propre
- ✓ Mercredi 27 mars : Chasse aux œufs
- ✓ Jeudi 28 mars à 18h00 en Mairie : Réunion du CCAS
- ✓ Jeudi 4 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 11 avril à 18h00 en Mairie : Réunion Comité technique avec tous les élus et l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la présentation du projet de rénovation / extension de l'école
- ✓ Dimanche 14 avril à 12h00 à la Maison des Associations : Repas des Aînés
- ✓ Jeudi 18 avril à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 22 avril à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Samedi 27 avril : Randonnée du terroir
- ✓ Jeudi 2 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 16 mai à 10h00 en Mairie : Commission DSP crèche - Ouverture des plis
- ✓ Jeudi 16 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Mercredi 29 mai à 17h30 à la Maison des Associations : Evènement Bib'en Scènes
- ✓ Jeudi 30 mai à 10h00 en Mairie : Commission DSP crèche - Analyse des offres
- ✓ Jeudi 30 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 31 mai à 19h00 à la Maison des Associations : Accueil des nouveaux habitants

- ✓ Lundi 3 juin à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 06 juin à 10h00 en Mairie : Commission DSP crèche - Négociations
- ✓ Dimanche 9 juin : Elections européennes + Criterium du Dauphiné
- ✓ Samedi 15 juin : Journée festive et conviviale élus / agents / bénévoles / pompiers
- ✓ Lundi 15 juillet à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Lundi 26 août à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Lundi 30 septembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Lundi 28 octobre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Lundi 2 décembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal

Séance levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
René DECARROUX



Le Maire,
Chantal COUDURIER



Affiché le 23 / 04 / 2024.

